

11. REPENSER LES RAPPORTS ENTRE GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE : LE CADRE THÉORIQUE DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Les débats du xx^e siècle ont été centrés sur le dualisme entre marché et État. Mais ce raisonnement binaire commence à s'épuiser. C'est dans ce contexte de crise de la synergie entre marché et État, entre privé et public, qu'émergent aujourd'hui les notions de commun, de pluralité dans la démocratie et dans l'économie. Ces perspectives offrent un cadre théorique renouvelé pour l'économie solidaire.

Par Jean-Louis LAVILLE, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, et Anne SALMON, professeur à l'université de Lorraine

GOUVERNANCE : UNE NOTION SITUÉE

303. Compromis socio-économique. Le recours au terme de gouvernance est lié aux questions posées à la démocratie par la récurrence des crises à la fin du xx^e siècle et au début du XXI^e siècle. Les Trente Glorieuses (1945-1975) ont été marquées par l'avènement d'un compromis socio-économique symbolisé par la déclaration de Philadelphie qui, en 1945, affirmait que le développement économique ne valait que s'il était

au service du développement social. Autrement dit, le rôle de la puissance publique était admis à la fois sous la forme d'un interventionnisme keynésien et d'un État-providence, destinés à empêcher le retour des dérèglements ayant conduit à la Seconde Guerre mondiale. Une première crise culturelle amorcée dès la fin des années 1960 manifeste l'essoufflement de ce compromis, de nouveaux mouvements sociaux comme l'écologie ou le féminisme remettant en cause l'assimilation entre croissance économique et amélioration des conditions de vie comme les modes d'action de l'État social traditionnel imprégné de normes patriarcales.

Les protestations qui en résultent sont perçues par les pouvoirs établis comme des facteurs de désordre qui pourraient rendre la société incontrôlable.

304. Néolibéralisme. Cette peur d'une déstabilisation de l'ordre social conjuguée avec l'irruption de la crise économique, déclenchée dans les années 1970 par le choc pétrolier, fournit l'occasion d'une montée d'un courant de pensée, le monétarisme, qui sera désigné le plus souvent à partir de la décennie 1980 comme le néolibéralisme. En réaction contre la déclaration de Philadelphie, le consensus de Washington, en 1989, prône des remèdes à la crise tels que l'équilibre budgétaire (réforme fiscale, réduction des dépenses publiques et des subventions, libéralisation des échanges extérieurs de marchandises et de capitaux, privatisations, déréglementations, transparence des organes de décision, lutte contre l'inflation...). C'est à ce moment historique particulier que la gouvernance est devenue un vocable fortement mobilisé dans la littérature internationale, la « bonne gouvernance » étant appréhendée par la Banque mondiale dès 1989 comme la mise en place de politiques d'ajustement structurel appliquant les préconisations du consensus de Washington. Leur adoption massive témoigne de l'audience trouvée auprès des gouvernements soumis à l'influence des grandes organisations internationales. Aussi la convocation du tiers secteur pour justifier le retrait de l'État coïncide avec l'introduction du concept de bonne gouvernance défendu au sein du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale pour aller vers un État minimum¹. Dans un contexte où les responsables politiques sont invités à renforcer le rôle du secteur privé, la société civile, à travers les associations internationales que sont les organisations non gouvernementales érigées en représentantes de celle-ci, devient un outil au service des institutions financières : en 1988 elles intervenaient dans 5 % des projets de la Banque mondiale, en 1997 dans 47 %².

305. Conception institutionnaliste de la gouvernance. La valorisation des alternatives à l'intervention de l'État-providence est au centre de l'œuvre de

HAYEK. L'argument défendu ici est que le projet sur lequel s'appuie l'acceptation de la gouvernance énoncée ci-dessus est d'une grande portée puisqu'il vise la limitation de la démocratie, comme l'exprime clairement HAYEK. C'est en étant conscient des enjeux politiques des thèses néolibérales qu'il est concevable de leur opposer une argumentation théorique développant la perspective inverse : celui d'un approfondissement de la démocratie. La théorie de l'économie solidaire envisage le tiers secteur dans cette optique et il est frappant de constater combien elle converge avec les approches des auteurs clefs de cette partie du livre que sont OSTROM, HABERMAS, GUERRERO RAMOS et POLANYI. L'hypothèse centrale est qu'en s'appuyant sur ces théoriciens de référence mais aussi en soulignant leurs complémentarités potentielles, l'économie solidaire est susceptible de fournir un cadre théorique pour une approche du tiers secteur qui soit centrée sur sa contribution à la démocratie. À partir de ce cadre, il devient possible d'envisager la gouvernance dans une acception différente de celle s'inscrivant dans la lignée des écrits d'HAYEK. Cette autre conception peut être qualifiée d'institutionnaliste au sens où elle recherche les processus, les normes et les valeurs favorables à la démocratie, à travers une valorisation de la diversité institutionnelle comme condition de renouvellement d'une action publique qui suppose la reconnaissance du rôle de l'État mais ne s'y limite pas. Les modes de gouvernance du tiers secteur sont alors prioritairement envisagés comme relevant de l'action publique qui inclut « l'activité des pouvoirs publics » mais aussi « toute activité articulée sur un espace public et nécessitant la référence à un bien commun³ ».

NÉOLIBÉRALISME ET ÉCONOMISATION DE LA SPHÈRE POLITIQUE

306. Uniformisation des comportements. HAYEK se consacre à identifier les moyens qui sont susceptibles

1. V. M.-C. SMOUTS. Toutes les publications citées sont référencées en fin de chapitre, p. 188.

2. V. G. AZOULAY, p. 300-308.

3. V. P. LABORIER, D. TROM, p. 11.

de prémunir la société contre le danger de démocratie qu'il appelle « illimitée ». Il se situe dans une tradition qui recommande un système basé sur l'uniformisation des comportements tendus vers l'intérêt personnel. Mais il adjoint une nouvelle clause : la nécessité de dissocier les institutions démocratiques de la formation de la volonté populaire dont il conteste la souveraineté illimitée dans le cadre du fait majoritaire. Ce qui est en jeu plus précisément, c'est l'idée que la légitimité du pouvoir prend sa source dans la volonté et qu'elle se manifeste à travers une action publique finalisée orientée dans le sens de l'intérêt général ou du bien commun. La perspective téléologique contenue dans l'action publique est considérée comme une « erreur anthropomorphique incluse dans le fait de dire que la société agit ou veut quelque chose ». Selon lui, cette interprétation affecte une intentionnalité factice au résultat de processus spontanés. HAYEK évacue toute prospective téléologique de l'action étatique au profit d'un ordre « autogénéré », mais il élimine également cette prospective de l'action collective et individuelle. C'est donc une société épurée du vouloir humain qu'il s'agit de bâtir, une société au sein de laquelle l'ordre spontané du marché pourra stimuler la création spontanée d'organisations elles-mêmes autogénérées. D'un côté, il s'agit d'instituer un « droit souverain » reposant sur un accord à propos des règles générales, ou des principes généraux relevant de règles de conduite universellement applicables et, de l'autre, le réseau spontanément développé des relations entre individus et entre les diverses organisations créées par eux qu'il appelle « sociétés ». On aurait ainsi tort de considérer que seule l'action de l'État est en question. Ce sont, en réalité, toutes les actions humaines volontaires, et particulièrement celles émanant de l'organisation, délibérément promues d'unités d'intérêts collectifs c'est-à-dire, en tout premier lieu, les groupements, les associations, les unions syndicales dans tous les secteurs professionnels qui sont suspectées de paralyser le jeu des forces spontanées du marché. Car la fragilisation de la souveraineté passe chez HAYEK à la fois par la contestation de la puissance publique estimée illimitée dans les démocraties modernes, mais aussi par celle de l'action collective de groupes organisés qui, selon lui, a conquis une prépondérance artificielle sur les forces du marché. HAYEK a fort bien compris que l'action publique s'alimente des actions collectives issues de groupes organisés dont l'influence morale a des effets revendicatifs puissants sur le plan de la justice sociale. Les associations ouvrières sont les premières cibles. HAYEK entend dès lors confiner les associations dans un rôle fonctionnel en tant que « troisième secteur indépendant » dépolitisé, entre le privé et le public, et susceptible de fournir beaucoup de services plus efficacement que l'État. HAYEK parle d'institutions, mais il pratique à leur égard un rabatement organisationnel. En fait, il élimine la dimension institutionnelle, celle de la légitimité et du sens, il ne juge les entités privées, publiques et du troisième secteur qu'au regard de leur efficacité et de leur efficience.

ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET DÉMOCRATISATION

307. Initiatives citoyennes. Cette uniformisation prônée par HAYEK a rencontré un écho chez les gouvernants dans les années 1980 pendant lesquelles la puissance des mouvements sociaux amenait certaines élites à craindre « un excès de démocratie ». Le spectre d'une société ingouvernable a conduit les autorités à entériner les suggestions d'HAYEK. Les mouvements sociaux des années 1960 se sont fragmentés, mais les questions qu'ils ont soulevées restent posées et d'autres dynamiques démocratiques se sont réaffirmées. Comme OGIEN et LAUGIER le mentionnent dans leur enquête sur les nouvelles formes du politique, une effervescence se manifeste : « Rassemblements et occupation de places, mouvements de protestation contre les pouvoirs, insurrections civiles, mobilisations transnationales, cyberactivisme, créations de nouveaux partis, appels à la désobéissance... Cette vague mondiale de fronde politique a commencé à déferler en janvier 2011 à Tunis avant

d'emporter Le Caire et de gagner Madrid, Athènes, New York, Londres, Moscou, Québec, Saana, Tel Aviv, Dakar, Paris, Istanbul, Rio de Janeiro, Kiev, Caracas, Bagkok ou Phnom Penh. » On peut donc se demander à l'échelle du monde si la période n'est pas caractérisée par une perte de crédibilité du néolibéralisme, et si chez les responsables politiques qui, au moins pour un temps, ont pris au sérieux la promesse d'une amélioration de l'art de gouverner, le doute ne commence pas à s'instiller. La recherche de l'ordre spontané pourrait bien conduire à des sociétés ingouvernables. Dans tous les cas de figure, il existe une opposition dans l'interprétation du rôle des associations. À la vision économiste et uniformisante de HAYEK peut être confrontée l'approche de l'économie solidaire construite à partir de l'observation des initiatives citoyennes depuis les années 1970 et qui explicite leur contribution à la diversité institutionnelle. C'est moins leur efficacité qui est alors à évaluer que leur capacité à fournir des inventions, à élargir la gamme des solutions disponibles pour résoudre les problèmes de société. Par rapport aux visions habituelles du tiers secteur, l'économie solidaire introduit trois caractéristiques principales pour rendre compte des innovations dans ces initiatives.

POUR LE BIEN COMMUN

308. Lucratif et non lucratif. La première caractéristique consiste à considérer la finalité de l'action. Les études de cas réalisées mettent en cause la mise en équivalence des offres lucratives et non lucratives proposée par HAYEK. La pondération entre tiers secteur et entreprises à but lucratif varie fortement selon les services. BORZAGA insiste sur la « classe spécifique de services » que constituent les services sociaux : « multidimensionnalité, forte intensité relationnelle ». Quant à PESTOFF, prolongeant la discussion d'HIRSCHMAN sur défection et prise de parole, il distingue deux catégories de services : les services non durables, qui sont des services mineurs au sens où ils n'impliquent pas de fortes relations entre producteurs et con-

sommateurs (coiffure, ménage, jardinage, portage de repas...); les services durables, qui sont des services majeurs pour les usagers parce qu'ils impliquent une intimité plus grande et une intensité de contacts (garde d'enfants, aide à domicile...). Les coûts de défection pour les services durables sont considérables pour les consommateurs et les prestataires, ce qui amène à considérer dans ceux-ci le développement de la prise de parole collective comme un moyen plus approprié à l'amélioration de ces services¹. C'est cette classification qui est reprise quand on compare services ménagers et soins aux personnes². La progression des entreprises privées est plus rapide dans les premiers parce que les services y ont une forte composante technique, alors que les seconds procèdent d'une difficile construction sociale de la situation de service.

309. Consommateurs. Autre faiblesse de la théorie du tiers secteur ancrée dans la *rational choice theory*, elle suppose que les individus destinataires des prestations soient considérés seulement comme des consommateurs. Le rôle des organisations n'est donc perçu qu'à travers leur fonction de production de biens et services, laissant dans l'ombre d'autres dimensions. Intégration sociale ou participation démocratique sont des enjeux ignorés. Certes, elles admettent la pertinence d'organisations non capitalistes. Néanmoins, elles restent dans l'hypothèse d'une rationalité optimisatrice des agents même si elles tentent d'étendre les motivations de l'intérêt matériel jusqu'à d'autres types d'intérêt. Comme le relève FAVEREAU, c'est l'ambivalence d'une théorie standard élargie qui envisage normes et organisations tout en les rabattant sur une vision économiste, perdant en cohérence ce qu'elle gagne en extension, comme le dit aussi NYSSENS³. Focalisée sur la dimension organisationnelle, celle des comportements rationnels, elle ne peut penser la dimension institutionnelle, qui ouvre à une interrogation sur les fondements de la légitimité et sur la qualité des modes de coordination⁴.

310. Action téléologique. Cet accès à la réalité institutionnelle suppose la prise en compte de la double

1. V. C. BORZAGA.

2. V. J.-L. LAVILLE, M. NYSSENS.

3. V. M. NYSSENS, p. 563.

4. V. R. RIZZA.

dimension, politique et économique des initiatives. La finalité de l'action passe par la référence à un bien commun qui touche un modèle de société. Pour l'énoncer dans les termes de LIPIETZ¹, « au nom de quoi on le fait » prime sur « comment, sous quel statut et quelles normes d'organisation on le fait ». Ainsi, dans l'agriculture biologique, dans les énergies renouvelables sont internalisés des coûts environnementaux qui sont externalisés par d'autres entreprises ; les finalités choisies par les acteurs les amènent à prendre en charge des fonctions qui sont délaissées par ailleurs, comme l'entretien du patrimoine local, la protection de l'environnement ou l'intégration dans l'emploi de personnes en difficulté. Dans le commerce équitable, les finances solidaires ou les services de proximité, le respect des critères de justice sociale et d'accessibilité aux services est aussi une constante.

311. Réflexion collective. L'activité n'est pas conçue à partir d'une identité commune préexistante, mais à travers une réflexion collective qui concourt à la définir. Pour atteindre les finalités visées, les moyens adéquats résident dans le regroupement des parties prenantes concernées, pour préciser les coordonnées d'une offre et d'une demande qui auparavant n'étaient que latentes ou vaguement évoquées. Ainsi, dans les services de proximité, il n'existe pas uniquement des asymétries d'information, qui seraient autant de signaux orientant les comportements selon HAYEK, mais une incertitude quant à la construction même des services. Les promoteurs, réunis autour du projet, traitent cette incertitude informationnelle dans le cadre d'une recherche explicite de justice sociale (par exemple, dans l'accès équitable à des services ou à un emploi « digne² » ou par la construction sociale de ce que l'on dénomme « externalités positives » dans l'approche économique orthodoxe³). À partir du moment où ces bénéfices ne sont plus un phénomène induit par l'activité économique-mais une dimension revendiquée par les promoteurs, il est logique que ceux-ci se recrutent parmi les usagers et professionnels de l'activité, auxquels se joignent, en tant que volontaires, des partenaires qui

croient en son bien-fondé. En effet, la recherche de bénéfices collectifs ne peut guère attirer les investisseurs privés et la dynamique de création réside ailleurs : dans la mobilisation d'un capital social ou, plus précisément, d'un capital civique⁴ puisqu'il se constitue autour de bénéfices collectifs activant des liens sociaux démocratiques.

LA PERSPECTIVE DÉLIBÉRATIVE

312. Pluralisme. Pour toutes les raisons qui viennent d'être indiquées, la seconde caractéristique du cadre théorique de l'économie solidaire réside dans le pluralisme en démocratie. Au contraire d'HAYEK, il ne s'agit pas de s'effrayer d'une illimitation de la démocratie, mais de favoriser les expériences d'approfondissement démocratique en s'appuyant sur les registres participatifs et délibératifs. Si les initiatives contemporaines ont une double dimension, la séparation traditionnelle entre les associations de plaidoyer et de services n'est plus valide. Comme on vient de le noter, les services fournis ne sont pas caractérisés par des asymétries informationnelles mais plus fondamentalement par une incertitude informationnelle. Sont en cause l'hypothèse de nomenclature et l'hypothèse probabiliste qui, selon ORLÉAN, caractérisent la démarche traditionnelle en économie. La première consiste à postuler l'existence de biens à la qualité homogène entre lesquels il est possible de choisir. La seconde suppose des événements exogènes ou états du monde censés décrire de manière exhaustive tout ce qui peut arriver demain. Or, ces informations n'étant pas connues des personnes pour qui se pose la question de s'engager dans des services relationnels, leur capacité à échanger est suspendue à la construction de repères qui leur soient communs⁵. Étant donné le caractère radicalement incomplet des informations disponibles, il devient nécessaire de sortir du paradigme agrégatif selon lequel un fait économique peut

1. V. L. LIPIETZ, p. 56.

2. V. J.-L. LAVILLE, M. NYSSENS, p. 9-21.

3. V. L. FRAISSE, L. GARDIN, J.-L. LAVILLE, p. 192-207.

4. V. C. BORZAGA, J. DEFOURNY.

5. V. A. ORLÉAN.

être expliqué par l'agrégation des préférences individuelles.

313. Paradigme délibératif. La théorie de l'économie solidaire conteste ce paradigme agrégatif dans la lignée des conceptions délibératives de la démocratie. Comme l'exprime ELSTER, les conceptions agrégatives considèrent que les préférences sont exogènes aux processus politiques : en cela, elles confondent les comportements appropriés au « marché » et au « forum », le premier étant dédié à la recherche d'efficacité, le second à celle de la définition juste ; sans penser que les préférences exprimées ne reflètent pas forcément les préférences réelles, les acteurs pouvant avoir des raisons de les cacher ou de s'adapter au contexte. Surtout, comme le souligne également SUNSTEIN, le paradigme agrégatif en ignorant la spécificité du forum n'est pas en mesure de donner un quelconque sens à l'idée d'espace public. Au fond ce qui est dénié par HAYEK, c'est l'implication des entités du tiers secteur dans l'autogouvernement du peuple où la discussion n'est pas indexée sur les préférences individuelles, mais « résulte de la délibération de tous¹ ». Dans la perspective délibérative qui est celle de l'économie solidaire, les associations sont indissociables de ce que FRASER appelle la découverte de l'espace public dans la société civile. Elles ne sont pas uniquement dans la démocratie délibérative mais à la charnière des démocraties délibératives et représentatives, subissant les contraintes du cadre institutionnel mais aussi pouvant participer à son changement.

LA TRIPOLARITÉ DE L'ÉCONOMIE

314. Principes. Leur résistance à la banalisation est liée à leur capacité de mobilisation du pluralisme en économie. Sur la base des trois principes identifiés par POLANYI (marché, redistribution, réciprocité), une variété de combinaisons ont été développées historiquement. Elles peuvent être utilisées pour définir non

pas une classification en trois secteurs, mais une économie tripolaire dans le monde actuel. L'économie de marché est une économie dans laquelle la production de biens et services est basée sur la motivation de l'intérêt matériel. La distribution de biens et services est confiée au marché, qui détermine les prix par l'équilibre de l'offre et de la demande. Cette rencontre entre l'offre et la demande est établie contractuellement et fondée sur le calcul d'intérêt dans une autonomie croissante par rapport aux relations sociales et aux activités non marchandes. Toutefois, l'économie de marché n'est pas que le produit du principe de marché. Les économies de marché ne sont pas seulement organisées autour du marché. Elles bénéficient grandement de contributions dont la source est non marchande, comme les infrastructures collectives et les soutiens publics à l'activité économique. Cependant, la primauté donnée à l'économie de marché donne *de facto* la priorité au marché et subordonne tout ce qui est non marchand ou relève de contribution non monétaire.

315. Économie non marchande. L'économie non marchande est une économie dans laquelle la production et la distribution de biens et services sont encadrées par les mécanismes de redistribution de l'État-providence. La redistribution est réalisée pour fournir aux citoyens des droits individuels grâce auxquels ils peuvent bénéficier d'une couverture sociale et d'une assistance sociale s'ils font partie des classes défavorisées. Le service public est défini par la production de biens et services allant dans le sens d'une redistribution (des riches vers les pauvres, des actifs vers les inactifs, etc.). Les règles pour gérer cette redistribution sont produites par la puissance publique dans le cadre d'un contrôle démocratique. La redistribution dans un sens élargi couvre toutes les formes d'allocation de ressources, que ce soit pour des raisons sociales ou pour des raisons de stabilisation macroéconomique.

316. Économie non monétaire. L'économie non monétaire est celle pour laquelle la distribution de

1. V. B. MANIN, p. 83.

produits et de services est basée en priorité sur la réciprocité et la logique domestique. Si un certain nombre des relations de réciprocité ont une traduction monétaire (les dons par exemple), c'est bien évidemment au sein d'une économie non monétaire que la plupart de ces contributions ont lieu, que ce soit de l'autoproduction ou de l'économie domestique. Le cycle de la réciprocité est contraire à l'échange de marché dans la mesure où il est inséparable des relations humaines qui motivent les besoins de reconnaissance et l'engagement. Cette économie non monétaire doit être distinguée de l'économie non marchande dans la mesure où elle n'est pas imposée par une autorité centrale.

317. Hybridation. Si chacune de ces économies est organisée autour de la prédominance d'un principe¹, il est clair que nos économies contemporaines témoignent d'une hiérarchisation importante entre les principes : le marché est considéré comme premier, la redistribution est vue comme complémentaire et la réciprocité est résiduelle. Malgré tout, la non-réduction de l'économie à l'économie de marché autorise l'hybridation des différents principes économiques et renvoie au concept de pluralisme politique et social (*welfare pluralism*) d'EVERS et de PESTOFF. Ce cadre d'analyse montre que les associations sont simultanément influencées par ces différentes sphères qui façonnent leur contexte social et historique. D'une certaine manière, la pérennité des associations en tant qu'organisation ayant leur spécificité – et ne se conformant pas aux valeurs du marché ou de l'État – est conditionnée par la défense de cette pluralité. Malgré leurs différences, ces principes mettent en exergue, s'ils sont articulés, la possibilité d'une économie plurielle.

L'ÉMERGENCE DU COMMUN

318. Au-delà du marché et de l'État. La réflexion d'OSTROM, telle que formulée en 1990 dans *Governing the Commons*, identifie des types de biens du

point de vue de la rivalité et de la non-exclusivité qui correspondent à l'espace de biens communs. Les apports de telles démarches sont incontestables. Les notions de commun et de tiers secteur témoignent précisément du dépassement d'un mode de pensée obnubilé par l'opposition et la complémentarité entre marché et État. Les débats du XX^e siècle ont été centrés sur le dualisme marché-État. On le voit bien dans l'opposition du libéralisme et du socialisme étatique qui a structuré l'espace politique du XX^e siècle. Mais ce raisonnement binaire commence à s'épuiser. C'est dans ce contexte de crise de la synergie entre marché et État, entre privé et public, qu'émerge aujourd'hui la notion de commun. OSTROM a constitué les preuves empiriques et diffusé l'idée qu'il existe un peu partout dans le monde un espace spécifique pour des communs, dans les interstices même laissés par le marché et par l'État. Elle montre que des systèmes de production, des zones de pêche, des pâturages, des forêts ou des systèmes d'irrigation sont des « communs » parce que des règles collectives doivent régir leur gestion pour éviter l'épuisement des ressources par des exploitations individuelles prédatrices. Ni le marché ni l'État ne sont donc les plus aptes à satisfaire un certain nombre de besoins. Il y a là un premier déplacement qui a permis de commencer à sortir du face à face idéologique du néolibéralisme et de l'étatisme. Il n'est pas négligeable de constater que l'économie standard, loin de se réduire au discours du tout marché, examine les conditions dans lesquelles il est légitime de trouver des solutions par l'entremise des biens communs et du tiers secteur.

319. Importance des règles collectives. Les limites tiennent à ce que les postulats orthodoxes restent opératoires. Si le marché n'est pas une réponse universelle en matière économique, l'État n'est que subsidiaire, les biens communs ou le tiers secteur ne sont que résiduels. Surtout, l'hypothèse de la rationalité individuelle maximisatrice n'est pas contestée. Si les choix d'organisation sont divers, ils s'expliquent tous par la recherche de l'intérêt personnel et par la

1. V. B. EME.

pression concurrentielle. La logique reste agrégative au sens employé plus haut, les interdépendances entre acteurs se traduisent au moyen de comparaisons entre les préférences établies par chacun d'entre eux, sans communication ni délibération collective. Enfin, les institutions émanent de calculs coûts-bénéfices et elles ne se maintiennent que si elles font preuve d'efficacité pour s'adapter à des environnements changeants. L'ambiguïté réside dans la reconnaissance partielle d'une diversité qui reste hiérarchisée. Au fil de ses ouvrages, pourtant, OSTROM élargit la brèche qu'elle a ouverte en densifiant la compréhension de la diversité institutionnelle¹ et en soulignant l'importance des règles collectives instituées qui caractérisent le gouvernement des communs. Elle s'éloigne du néo-institutionnalisme de WILLIAMSON pour se rapprocher de l'institutionnalisme historique de COMMONS et VEBLEN par trois critères : l'idée que les institutions affectent ce que les personnes pensent et ce à quoi elles accordent de la valeur ; le fait que l'action n'est pas orientée uniquement par l'intérêt mais « dépend aussi d'habitudes de faire et de penser [...] des circonstances, des contextes particuliers ; le refus de "théories statiques" et la conviction qu'une approche généalogique est pertinente parce que l'économie est une science évolutionniste² ». De plus, l'avènement de nouveaux champs pour les communs, par exemple informationnels, avec les logiciels libres, favorise des réflexions sur les caractéristiques transversales permettant de se défaire du naturalisme économique qui cantonne les communs à certains domaines. Le principe du commun élargit le propos à toute action collective. Il ne peut le faire qu'en articulant la finalité de l'activité, qui doit être régie par la prévalence du droit d'usage des biens sur la propriété et l'accumulation, et les normes de leur gouvernement, et ceci qu'il s'agisse de ressources naturelles, de connaissances ou d'autres types d'activités. Prolongées dans deux directions, la prise en compte de la question du pouvoir et des architectures institutionnelles globales³, les interrogations d'OSTROM

amènent à détailler les rapports aux pouvoirs publics [→ n^{os} 332 s.].

320. Sphères économique et politique. Le surcroît d'exigence qu'implique le passage des biens communs à un principe politique du commun évoque le passage de l'analyse économique du tiers secteur à une analyse pluridisciplinaire comme celle de l'économie solidaire. L'économie dominante aussi bien sur le plan théorique que sur le plan pratique distingue soigneusement et oppose même la démocratie et la production économique. La première est considérée comme étrangère à l'économie, et même comme antiéconomique. C'est l'un des fondements des démocraties libérales qui instituent deux univers : le domaine politique et le domaine économique, complètement séparés. C'est cette séparation radicale que le principe du commun et l'économie solidaire remettent en cause. Ils convergent vers ce que l'on peut désigner comme l'associationnisme, c'est-à-dire une politique qui se propose de démocratiser la société par des pratiques relevant du fait associatif [→ n^{os} 372 s.] qui se singularisent par un établissement et une modification des règles que les collectifs auto-organisés se donnent. Autrement dit, les associations entretiennent leur spécificité associationniste si elles développent l'aspect délibératif en leur sein, mais aussi à travers les débats plus larges auxquels elles contribuent.

LA PLURALITÉ DANS LA DÉMOCRATIE

321. Espace public. Pour ce qui est de la dimension délibérative de la démocratie, l'œuvre d'HABERMAS s'impose comme une ressource complémentaire incontournable. Dans sa conception du politique, il « thématise la tension structurelle qui existe dans les États constitutionnels démocratiques entre pouvoir administratif et pouvoir communicationnel⁴ ». Le pouvoir administratif correspond au politique tel qu'appré-

1. V. E. OSTROM, 2002.

2. V. J.-P. CHANTEAU, A. LABROUSSE, p. 28-29.

3. V. O. WEINSTEIN, p. 24-25.

4. V. P. LADRIÈRE, p. 408.

héné par WEBER, désignant la domination exercée par des pouvoirs publics qui imposent leur autorité par le monopole de la violence légitime. Contre cette vision du pouvoir, ARENDT convoque une autre tradition, celle du pouvoir qu'HABERMAS appelle communicationnel, à savoir « l'être ensemble » découlant de la dépendance réciproque et s'exprimant dans un espace public où l'apparition au sein d'une pluralité d'égaux autorise l'échange d'opinions, la délibération et la décision. La genèse de cet enjeu public dans sa version moderne est retracée par HABERMAS dès 1960 dans son ouvrage traduit en anglais en 1989 sous le titre *The Structural Transformation of the Public Sphere*. Ce livre se focalise, comme le remarque CALHOUN, sur la vie politique de la bourgeoisie du XVII^e au milieu du XX^e siècle et sa dégénérescence partielle¹. Selon cet auteur, l'espace public suppose idéalement que l'intégration sociale soit basée sur le discours critique rationnel, c'est-à-dire sur la communication plutôt que sur la domination, mais la colonisation et les pathologies sociales ont contribué à ce que la rationalité économique et administrative s'impose. La première position d'HABERMAS témoigne d'une vision très critique des associations. Il pense en effet que l'espace public est devenu plus une arène pour la publicité que pour le débat critique rationnel et que les associations agissent comme des partis politiques en cherchant plus à convaincre qu'à offrir une éducation politique ou des moyens pour lutter contre l'immaturité politique des électeurs². Il estime ainsi que le plébiscite et la négociation entre groupes d'intérêts divers ont supplanté le débat public rationnel.

322. Pluralisation de l'espace public. Cependant, HABERMAS adopte une deuxième position dans la préface française de son livre publié en 1990. Il reconnaît l'importance de la société civile et admet la nécessaire pluralisation de l'espace public. Dans ce nouveau cadre théorique, la société civile peut influencer sur la démocratie représentative parce qu'elle est ouverte à des espaces publics. HABERMAS a le mérite de la clarté. Il s'oppose à une vision de la société civile centrée sur

ses potentiels moraux et volontaires, il soutient qu'il existe des espaces publics au sein de la société civile et qu'il est nécessaire de les prendre en compte pour éviter que le discours de la société civile soit confiné à la partialité et à l'inutilité face à la complexité des institutions sociales et politiques³. « L'activité communicationnelle orientée vers la justice et la sincérité⁴ » ne se réduit pas à l'échange d'arguments rationnels, elle passe par des actes qui supposent une conviction et un engagement de ceux qui les accomplissent autant que des efforts de persuasion, voire de séduction. Le concept d'espace public peut être « sociologisé » si l'on s'intéresse plutôt au processus concret par lequel les citoyens, dont les rapports sont régis par les principes d'égalité et de liberté, questionnent l'écart entre l'affirmation démocratique et la réalité. Si l'on infléchit ainsi l'approche, ce sont les dénis de reconnaissance portant atteinte aux principes démocratiques qui sont l'un des ressorts principaux de l'action collective. L'espace public au sens générique constitue symboliquement la matrice de la communauté politique, mais, comme le dit ELEY, il est aussi dans les formes d'expression concrètes à travers lesquelles se manifeste une arène de significations contestées. Différents publics cherchent à s'y faire entendre et s'opposent dans des controverses. L'espace public est en continue redéfinition. Une partie de celui-ci se trouve contrainte par la pression des systèmes alors même que des espaces nouveaux de formation de l'opinion et de la volonté politique sont engendrés par de multiples formes de regroupement entre citoyens. Cette reconfiguration permanente amène à parler, comme l'a reconnu HABERMAS⁵ lui-même, d'« espace public polycentrique » plutôt que d'espace public unique.

323. Opposition au sein des espaces publics. On peut alors passer de l'identification d'une pluralité d'espaces publics à l'étude des oppositions au sein de ceux-ci. Nombre d'espaces publics ont été progressivement dominés par les médias de masse et accaparés par les impératifs fonctionnels. La qualité de vie démocratique est donc suspendue à la constitution

1. V. C. CALHOUN, p. 1-2.

2. *Ibid.*, p. 27.

3. V. J.-L. COHEN, p. 8.

4. V. J. HABERMAS, 1989.

5. J. HABERMAS, 1990 (b).

d'autres espaces publics, autonomes, d'où le lien avec l'associationnisme constitué d'actions collectives mises en œuvre par des citoyens libres et égaux se référant à un commun. Pour s'émanciper du paradigme de l'action rationnelle, il est nécessaire de mobiliser ce concept d'associationnisme « qui permet de concevoir des rapports engendrés spontanément et libres de domination de façon non contractualiste¹ ». HABERMAS rejoint alors d'autres auteurs, comme OLLE, pour insister sur les rapports d'association et sur la « position éminente dans la société civile » des associations autour desquelles peuvent se cristalliser des espaces publics autonomes, ce qui légitime une attention portée à l'association volontaire et à la vie associative en tant que principal médium pour la définition des engagements publics². Pourquoi alors n'étudie-t-il guère ces rapports d'association qu'il trouve essentiels pour l'avenir de la démocratie ?

La valorisation des rapports d'association chez HABERMAS manque quelque peu de précision. Il privilégie des associations orientées vers des revendications, dont l'enjeu est de défendre des formes de solidarité et de culture, parmi lesquels les mouvements régionalistes, féministes ou écologiques. Le désintérêt de CALHOUN pour les mouvements sociaux est critiqué par ELEY, BAKER, GARNHAM et FRASER qui plaident pour une multiplicité d'espaces publics pouvant éventuellement se recouper et se contester les uns les autres. Pour FRASER, la distinction trop nette que maintient HABERMAS entre les associations où se forment les opinions et les pouvoirs publics qui procèdent aux décisions le détourne d'une investigation sur les rapports complexes entre société civile et pouvoirs publics. Ce cloisonnement empêche l'analyse des interdépendances qui suppose une conception plus ample de l'action publique, ne la limitant pas à l'activité des pouvoirs publics mais incluant toute activité articulée à un espace public et nécessitant une référence à un commun. De ce point de vue, les travaux d'OSTROM fournissent des matériaux prouvant que les associations ne se limitent pas à la formation des opinions et incluent la prise de décision dans le cadre

d'une action située. De plus, HABERMAS retient seulement les associations qui ne sont ni économiques ni étatiques. L'exclusion des autres vient de ce que les sphères de l'économie et de l'État sont rapportées aux systèmes, celles de l'espace public et de la famille aux mondes vécus. Vu le caractère intenable d'une telle dissociation, il est préférable d'admettre que les oppositions entre systèmes et mondes vécus traversent avec des intensités variables chaque sphère. Corollaire, il n'existe pas différentes catégories d'associations, dont certaines échapperaient à la réification, chaque association est tiraillée entre tentatives d'autonomisation et tendance à la normalisation isomorphique. Les équilibres instables qui en résultent ne peuvent être décryptés que si l'on réfute l'assimilation entre marché et économie, comme celle entre action publique et administration.

LA PLURALITÉ DE L'ÉCONOMIE

324. Définition substantive. À la pluralité politique fait écho la pluralité économique, concevable à partir d'une définition substantielle qui reconnaît les principes de marché, de redistribution mais aussi de réciprocité et d'administration domestique³. C'est pourquoi il est pertinent de compléter HABERMAS par GUERREIRO RAMOS et POLANYI. Le premier rappelle que WEBER fait la différence entre deux rationalités. La rationalité formelle (*Zweckrationalität*) renvoie à la maximisation de l'utilité sous contrainte de rareté exprimée dans des termes quantitatifs. La rationalité substantive (*Wertrationalität*) correspond à d'autres principes comme les principes de loyauté à une communauté⁴. Il remarque que WEBER étudie un monde dans lequel la rationalité formelle se diffuse et imprègne la science des organisations. Comme antidote à l'ethnocentrisme dont elle est ainsi porteuse, il suggère d'explorer une théorie substantive de la vie humaine associée, sachant que la rationalité substantive peut être repérée chez des penseurs de différentes périodes et sociétés. Cette orientation anthropologi-

1. V. J. HABERMAS, 1989
2. V. C. CALHOUN, p. 186.

3. V. K. POLANYI, 2011.
4. V. N. J. SMELSER, R. SVEDBERG, p. 5.

que amène à distinguer économies substantive et formelle. La signification substantive de l'économie rend compte de la dépendance de l'homme pour sa survie à la nature et aux autres hommes. Elle renvoie à l'interaction avec son environnement naturel et social dans la mesure où celui-ci lui procure la satisfaction de ses besoins matériels. La signification formelle de l'économie vient du caractère logique des liens entre les moyens et les fins qui s'exprime dans des termes comme « être économe » et « faire des économies ». Elle suppose une situation de choix définitif¹ selon POLANYI.

Ce dernier note que même MENGER a fait la distinction entre les deux significations dans l'édition posthume de ses *Principes d'économie* en 1923. Il distingue ainsi une économie dépendante des conditions de rareté et une économie qu'il nomme « techno-économie » liée aux conditions physiques de production. Mais quand la London School of Economics publie son manuscrit, elle ne retient que la première. HAYEK est en accord avec ce choix puisqu'il qualifie la deuxième de fragmentaire et désordonnée, et estime perdu le travail des dernières années de MENGER. Cet oubli est lourd de conséquences pour POLANYI car les concepts substantifs trouvent leur source dans l'économie empirique. Partir de l'intégration économique est un moyen d'approcher les différentes formes qu'elle prend : la réciprocité, la redistribution et l'échange. La réciprocité rend compte de mouvements symétriques entre points corrélatifs. La redistribution désigne des mouvements transitant par un centre. L'échange suppose des mouvements croisés et simultanés entre deux points.

325. Trois pôles économiques. Si l'on retient cette vision large de l'économie admettant ces trois principes qui ne sont pas des secteurs séparés mais peuvent se combiner de façons diverses, il devient plus facile d'appréhender les champs des possibles dans l'activité économique des associations : elles articulent ces principes à la fois à partir de leur projet et des contraintes émanant des cadres institutionnels. Ainsi,

toute association puise potentiellement ses ressources dans les trois pôles de l'économie identifiés plus haut :

- une économie marchande par la vente de biens et services qu'elle produit, éventuellement en concurrence avec d'autres organisations ;
- une économie non marchande où elle reçoit des contributions dans le cadre des revenus de transfert, ainsi que des dons privés ;
- une économie non monétaire reposant sur le soutien actif dont elle bénéficie à travers les modes de bénévolat et de volontariat, incluant les réseaux d'entraide ou l'implication des usagers.

326. Ressources marchandes, non marchandes et non monétaires. Les rapports aux activités économiques ne sont pas saisis à travers la seule référence au marché. Les associations ne se limitent pas aux prestations sur le marché, elles ne relèvent pas non plus d'un secteur qui serait organisé seulement autour de la réciprocité². En effet, si elles sont le fruit d'une impulsion réciprocitaire, leur évolution peut conduire à renforcer l'importance en leur sein des autres principes, en particulier ceux du marché et de la redistribution. Certaines associations connaissent d'ailleurs une trajectoire qui les assimile à des quasi-administrations quand leurs ressources proviennent presque intégralement de la redistribution, ou à des quasi-entreprises quand elles se tournent entièrement vers le marché. Dans chaque association, il devient possible de reprendre les différents postes de la comptabilité générale et de les décomposer afin de mieux faire ressortir les types de ressources, marchandes, non marchandes et non monétaires. Il s'agit en outre de réintégrer des ressources échappant à la comptabilité de la structure (exonération de charges, mise à disposition de personnel ou de locaux...) et d'explicitier les différentes composantes de postes qui peuvent être globalisés dans la comptabilité générale (prestations de services pouvant inclure une part de subvention des pouvoirs publics afin d'abaisser le coût payé par tous les consommateurs ou une partie d'entre eux en fonction de leurs revenus...).

1. V. K. POLANYI, p. 1.

2. V. B. ÈME, J.-L. LAVILLE, L. FAVREAU, Y. VAILLANCOURT.

327. Illustrations. Les ressources marchandes proviennent essentiellement de la vente de services aux consommateurs et de la réponse à des commandes privées. Mais le paiement des prestations de services peut aussi être réalisé par des instances de redistribution, selon des modalités différentes : subventions aux consommateurs, subventions aux producteurs, appels d'offres avec ou sans clauses particulières. Quand il y a marché public, la mise en concurrence n'empêche pas que l'on soit bien dans le cadre de la redistribution. L'attribution de financements publics prenant en charge une partie du coût des prestations de services comme le passage par des appels d'offres atteste du recours à des mécanismes quasi marchands, c'est-à-dire se rapprochant des mécanismes marchands, même si des critères sociaux ou environnementaux peuvent infléchir le choix du prestataire. Les subventions d'exploitation sont le plus souvent d'origine publique ou para-publique, mais peuvent aussi venir d'organisations privées comme des fondations. La mise à disposition de moyens en nature, que ce soient des moyens humains ou des moyens matériels, relève du même registre. D'autres aides peuvent être accordées, non pour l'activité menée mais dans le cadre des politiques en faveur de l'emploi qu'elles soient générales ou sélectives parce que réservées à des publics cibles. Les cotisations et adhésions peuvent être réclamées comme préalables aux échanges marchands, elles sont alors à classer en ressources marchandes. Mais elles peuvent être aussi volontaires, relevant alors de la réciprocité comme les dons individuels de personnes voulant soutenir la démarche de l'association. La réciprocité qui peut donc s'exprimer sous forme monétaire prend néanmoins le plus souvent des formes non monétaires à travers le temps des volontaires et les partenariats. Ces apports non monétaires peuvent être valorisés à travers le mécanisme d'appréciation d'un équivalent monétaire, il est toutefois important de garder à l'esprit son caractère réducteur puisque cet équivalent est loin d'épuiser la signification d'un engagement volontaire. L'équilibre économique de toute association résulte donc d'une hybridation

entre les principes (réciprocité, redistribution, marché) qui nécessite à chaque fois une étude particulière. Cette hybridation atteste d'un double mouvement. Le procès institutionnaliste de l'économie dans la démocratie moderne s'est caractérisé par la priorité accordée à l'échange marchand allant jusqu'au sophisme économiste que constitue l'assimilation entre marché et économie¹. Néanmoins, un autre mouvement contradictoire a été permis par la laïcisation de la société, l'invention d'une société moderne. En reprenant les formes prises par celle-ci « la puissance d'intégration sociale que représente la solidarité » évoquée par HABERMAS² pour contrecarrer les puissances de l'argent et du pouvoir administratif s'en trouve précisée.

328. Solidarité démocratique. La solidarité démocratique prend deux formes, la première est celle de l'auto-organisation sur le mode du commun qui peut être rapportée au principe de réciprocité égalitaire, la seconde est celle de l'État social garantissant des droits et des revenus par le biais de la redistribution publique. Cette solidarité démocratique contraste avec une solidarité philanthropique substituant au vocabulaire de l'égalité et des droits celui de la bienveillance et de la sollicitude privée. Le clivage entre solidarités démocratique et philanthropique présent depuis le XIX^e siècle est réactualisé en ce débat du XXI^e siècle, avec une expansion de la nouvelle *big philanthropy* qui sape la démocratie³, combinée avec les modèles du *social business* ou de la *corporate social responsibility* et les méthodes du *bottom of the pyramid* ou des *social impact bonds*.

THÉORIE DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE, COMMUN ET PLURALISME

329. Interdisciplinarité. La conceptualisation de l'économie solidaire est indissociable d'une interdisciplinarité qui autorise à penser l'économie au-delà du

1. V. K. POLANYI, 2011, p. 37-54.
2. V. J. HABERMAS, 1990, p. 122.

3. V. J. BARKAN.

marché et le politique au-delà de l'État¹. L'économie solidaire converge en cela avec la nouvelle sociologie économique inspirée par GRANOVETTER, mettant en évidence la construction institutionnelle des marchés dans des règles, ce qui l'amène à évoquer des marchés pluriels. Toutefois, l'économie solidaire propose d'aller plus loin dans la critique. En effet, si les marchés dans leur multiplicité concrète ne sont pas conformes à la représentation abstraite du marché autorégulateur, il n'empêche que cette dernière possède un caractère performatif. Pour cette raison, le cadrage des marchés ne prémunit pas à lui seul contre « le façonnage politique d'une société économique de marché² ». Pour contrecarrer ce dernier, au-delà de la distinction entre marchés, une autre distinction est à ajouter, la distinction entre économie et marché. Une économie qui conforte la démocratie au lieu de la menacer ne peut se passer des marchés, mais elle ne peut s'y limiter. La réinscription de l'économie comme moyen au service de finalités humaines suppose un cadre institutionnel faisant place à plusieurs logiques d'action économique. Ce ne sont pas seulement les marchés qui sont pluriels, mais les mobiles économiques et, en définitive, l'économie elle-même. La préservation des marchés et de leurs arbitrages décentralisés doit s'accompagner d'une protection contre leur hégémonie.

330. Redistribution et réciprocité. Le respect des marchés est à équilibrer par le recours aux principes de la redistribution et de la réciprocité. La redistribution est à revaloriser comme système d'allocation de ressources pour tout ce qui relève du bien public. Pour sa part, la réciprocité est à considérer comme prise en compte du commun : dans une économie largement immatérielle et relationnelle, la confiance fondée sur l'intercompréhension peut permettre la co-élaboration à visée créative et productive. Il importe à cet égard de réhabiliter pleinement la puissance collective émanant de la réciprocité, qui

s'apprend et s'éprouve dans les mobilisations collectives³, mais possède aussi une potentialité économique. L'affirmation d'une réciprocité qui articule « esprit du don⁴ » et souci d'égalité est par ailleurs un antidote à la philanthropie enrôlée comme supplément d'âme du libéralisme en laissant planer la menace du « don sans réciprocité⁵ ».

331. Démocratisation réciproque de la société civile et des pouvoirs publics. Mais si l'économie ne peut pas être confondue avec le seul marché, la solidarité sociale ne peut pas l'être avec le seul État. L'association, entendue dans son sens générique, est loin d'avoir toutes les vertus, elle connaît bien des dérives commerciales ou bureaucratiques, mais elle prête forme à des pratiques sociales qui ne peuvent trouver place dans d'autres lieux. Pour cette raison, l'associationnisme peut permettre de redonner au politique une place que lui refuse l'économisme, sans pour autant se focaliser sur l'État. Pour dépasser les expérimentations à échelle réduite, économie et démocratie plurielles se renforcent. Autrement dit, la démocratie représentative peut être désormais confortée par des formes de démocratie directe qui ne soient pas seulement octroyées, mais aussi conquises par le biais d'actions collectives. Cet arrimage entre démocraties délibérative et représentative n'est toutefois concevable que si les craintes des notables d'une déstabilisation des pouvoirs établis s'effacent derrière la conviction de l'urgence d'une citoyenneté plus active. Le problème n'est pas de choisir entre société civile et État, il est d'envisager une démocratisation réciproque de la société civile et des pouvoirs publics. L'État social a promu une conception de la solidarité axée sur les droits individuels et la redistribution. Sa reconquête de légitimité ne peut réussir que s'il intègre en son sein des possibilités de participation accrue pour les salariés et les usagers, et s'il est relayé par un associationnisme imprégné de solidarité démocratique.

1. V. J.-L. LAVILLE, 2011.
2. V. K. POLANYI, 2007.
3. V. D. CEFAL.

4. V. J.-T. GODROUT.
5. V. C. RANCI.

POUR ALLER PLUS LOIN

BIBLIOGRAPHIE

- G. AZOULAY, *Les Théories du développement. Du rattrapage des retards à l'exclusion des inégalités*, Presses universitaires de Rennes, 2002.
- J. BARKAN, « Plutocrats at Work : How Big Philanthropy Undermines Democracy », *Social Research*, vol. 80, n° 2, 2013, p. 635-652.
- C. BORZAGA, J. DEFOURNY, *The Emergence of Social Enterprise*, New York, Routledge, 2001.
- C. BORZAGA, « From suffocation to re-emergence : the evolution of the Italian third sector », in A. EVERS, J.-L. LAVILLE (éd.), *The Third Sector in Europe*, Cheltenham, Edward Elgar, 2004.
- C. CALHOUN, *HABERMAS and the Public Sphere*, The Massachusetts Institute of Technology (MIT) Press, 1992.
- D. CEFAL, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, 2007.
- J.-P. CHANTEAU, A. LABROUSSE, « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor OSTROM : quelques enjeux et controverses », *Revue de la régulation*, 14, Maison des sciences de l'homme, 2^e semestre 2013.
- J.-L. COHEN, « American Civil Society Talk, The national Commission on Civil Renewal », *Working paper* n° 6, University of Maryland, 1997.
- G. ELEY, in C. CALHOUN, *HABERMAS and the Public Sphere*, The Massachusetts Institute of Technology (MIT) Press, 1992, p. 289-339.
- B. EME, *Lecture d'HABERMAS et éléments provisoires d'une problématique du social solidariste d'intervention*, CRIDA-LSCI-IRESCO-CNRS, 1993.
- B. EME, J.-L. LAVILLE, L. FAVEREAU, Y. VAILLANCOURT, *Société civile, État et économie plurielle*, Paris, CRIDA-LSCI – Montréal, CRISES, 1996.
- A. EVERS, « Im intermediären Bereich: Soziale Träger und Projekte zwischen Haushalt, Staat und Markt », *Journal für Sozialforschung*, 30(2), 1990, p. 189-210.
- O. FAVEREAU, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, n° 2, 1989.
- L. FRAISSE, L. GARDIN, J.-L. LAVILLE, « Le fonctionnement socio-économique du troisième système ». Recherche européenne pour la direction de l'emploi et des affaires sociales de la Commission des communautés européennes, 2000.
- N. FRASER, in C. CALHOUN, *HABERMAS and the Public Sphere*, The Massachusetts Institute of Technology (MIT) Press, p. 109, 114, 142, 2014.
- A. GUERREIRO RAMOS, *A Nova Ciencia das Organizacoes. Uma reconceitua da riqueza das naçoes*, Rio de Janeiro, Editore de Fundação Getulius Vargas, 1989.
- J.-T. GODBOUT, *Le Don, la Dette et l'Intérêt*, La Découverte, 2000.
- J. HABERMAS, *The Structural Transformation of the Public Sphere*, The MIT Press, 1989.
- J. HABERMAS, *Écrits politiques*, Les éditions du Cerf, 1990 (a).
- J. HABERMAS, « Vorwort zur Neuauflage 1990 », in *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Frankfurt, Suhrkamp, p. 11-50, 1990 (b).
- F. A. HAYEK, *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, Presses universitaires de France, 2007.
- P. LABORIER, D. TROM, *Historicités de l'action publique*, Presses universitaires de France, 2003.
- P. LADRIÈRE, *Pour une sociologie de l'éthique*, Presses universitaires de France, 2001.
- J.-L. LAVILLE, *Politique de l'association*, Le Seuil, 2011.
- J.-L. LAVILLE, M. NYSSENS (éd.), *Les Services sociaux entre associations, État et marché. L'aide aux personnes âgées*, La Découverte, 2001.
- L. LIPIETZ, *Pour le tiers secteur*, La Découverte – La Documentation française, 2001.
- B. MANIN, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération publique », *Le Débat*, 33, p. 72-93, 1985.

POUR ALLER PLUS LOIN (suite)

- M. NYSENS, « Les approches économiques du tiers secteur. Apports et limites des analyses anglo-saxonnes d'inspiration néoclassique », in M. LALLEMENT, J.-L. LAVILLE (éd.), « Qu'est-ce que le tiers secteur ? », *Sociologie du travail*, vol. 42, n° 4, oct.-déc. 2000.
- R. OGIEN, S. LAUDIER, *Le Principe démocratique*, La Découverte, 2014.
- A. ORLÉAN, « Pour une nouvelle approche des interactions financières : l'économie des conventions face à la sociologie économique », in I. HUAULT (éd.), *La Construction sociale de l'entreprise. Autour des travaux de Mark Granovetter*, Institut de recherche en gestion, université Paris XII-Val-de-Marne, 2005.
- E. OSTROM, *Understanding Institutional Diversity*, Princeton University Press, 2002.
- E. OSTROM, *Gouvernance des biens communs*, Bruxelles, De Boeck, 2010.
- V. PESTOFF, *Beyond the Market and the State. Social Enterprises and Civil Democracy in a Welfare Society*, Aldershot, Ashgate, 1998.
- V. PESTOFF, *Between the Market & Politics : Cooperatives in Sweden*, Boulder, CO : Campus Verlag & Westview Press, 1991.
- K. POLANYI, « Le sophisme économiciste », *Revue du MAUSS*, n° 29, p. 63-79, 2007.
- K. POLANYI, *La Subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, Flammarion (traduit et présenté par B. CHARANCE), 2011.
- C. RANCI, « Doni senza reciprocità. La persistenza dell'altruismo sociale nei sistemi complessi », *Rassegna italiana di sociologia*, XXXI, n° 3, p. 363-387, 1990.
- R. RIZZA, « Néo-institutionnalisme sociologique et nouvelle sociologie économique : quelles relations ? », in M. LA ROSA, J.-L. LAVILLE (éd.), « La sociologie économique européenne. Une rencontre franco-italienne », *Sociologia de lavoro*, Milan, Franco Angeli, supplément spécial, n° 93 (bilingue), 2004.
- A. SALMON, *Les Nouveaux Empires – Fin de la démocratie ?*, CNRS éditions, 2011.
- N.J. SMELSER, R. SVEDBERG (éd.), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton University Press, p. 5, 1994.
- M.-C. SMOUTS, *Les Nouvelles Relations internationales*, Presses de Sciences Po, 1988.
- C. SUNSTEIN, « Deliberative trouble? Why Groups Go to Extremes », *The Yale Law Journal*, 48, p. 947-969, 2000.
- O. WEINSTEIN, « Comment comprendre les "communs" : Elinor OSTROM, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation*, 14, automne 2013.